



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT
LE MARDI 16 JUIN 2026

Séance ordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue au Pavillon de la biodiversité, le mardi 16 juin 2026 à 19h34, à laquelle sont présents, monsieur le maire Jean-Claude Boyer, mesdames et messieurs les conseillers Sylvain Brossard, Robert Dupuis, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Sylvain Cazes, Johanne Di Cesare, Mario Perron et Natalia Zuluaga Puyana.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Madame Nancy Trottier, directrice générale et Me Sophie Laflamme, greffière sont présentes.

La séance a pour but :

- 1- Adoption de l'ordre du jour;
- 2- Informations aux citoyens et résumé des résolutions adoptées lors de séances extraordinaires;
- 3- Approbation des procès-verbaux;
- 4- Entérinement – Registre des chèques;
- 5- Avis de motion de règlements et dépôt de projets de règlements :
 - a) Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1008-02-26 modifiant le règlement numéro 1008-00 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique, afin de mettre à jour les dispositions relatives aux stationnements réservés à l'usage exclusif des personnes handicapées;
 - b) Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1010-02-26 modifiant le règlement numéro 1010-01 concernant les nuisances, la paix et le bon ordre, afin de modifier les normes concernant la protection contre les incendies et le domaine public;
 - c) Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1929-26 modifiant le règlement numéro 1904-26 relatif à la tarification des biens et services municipaux, afin de mettre à jour certains tarifs en matière d'aménagement du territoire et développement économique;
 - d) Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1930-26 modifiant le règlement numéro 1453-14 concernant la prévention des incendies et abrogeant les règlements numéro 858-93 et 965-96, afin de mettre à jour l'autorité compétente;
 - e) Avis de motion du règlement numéro 1931-26 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier les usages permis dans la zone P-523;



No de résolution
ou annulation

- f) Avis de motion du règlement numéro 1932-26 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Saint-Constant numéro 1532-17, afin d'exclure les transformations intérieures pour la création d'une unité d'habitation accessoire;
- g) Avis de motion du règlement numéro 1933-26 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier les normes concernant les capteurs énergétiques;
- h) Avis de motion du règlement numéro 1934-26 modifiant le règlement de construction numéro 1630-19, afin de modifier le pourcentage de fenestration pour un usage du groupe habitation;

6- Adoption et dépôt de projets de règlements :

- a) Adoption du second projet de règlement numéro 1926-26 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de retirer l'obligation d'un projet intégré et d'augmenter certaines dimensions minimum applicables aux terrains pour la zone H-431;
- b) Adoption du second projet de règlement numéro 1927-26 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier le nombre de véhicule récréatif permis par terrain ainsi que la hauteur plancher plafond pour les unités d'habitations accessoires attachées;
- c) Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 1931-26 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier les usages permis dans la zone P-523;
- d) Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 1932-26 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Saint-Constant numéro 1532-17, afin d'exclure les transformations intérieures pour la création d'une unité d'habitation accessoire;
- e) Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 1933-26 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier les normes concernant les capteurs énergétiques;
- f) Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 1934-26 modifiant le règlement de construction numéro 1630-19, afin de modifier le pourcentage de fenestration pour un usage du groupe habitation;

7- Adoption de règlements :

- a) Adoption du règlement numéro 1908-26 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier les dispositions relatives à l'aménagement d'entrées charretières et d'allées d'accès dans les zones I-706 et ID-R1.12;
- b) Adoption du règlement numéro 1920-26 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier les usages spécifiquement permis dans la zone H-223;



No de résolution
ou annotation

- c) Adoption du règlement numéro 1921-26 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier les normes concernant les conteneurs, les abris d'auto, les entrées charretières, les usages complémentaires agricoles et les usages dérogatoires protégés par droit acquis;
- d) Adoption du règlement numéro 1922-26 décrétant des dépenses en immobilisations (travaux de voirie) et un emprunt de 1 750 000 \$;
- e) Adoption du règlement numéro 1923-26 décrétant des dépenses en immobilisations (travaux relatifs aux parcs et espaces verts et achat d'équipements à cet effet) et un emprunt de 8 884 000 \$;
- f) Adoption du règlement numéro 1924-26 décrétant des dépenses en immobilisations (construction ou réfection d'infrastructures municipales ou de bâtiments) et un emprunt de 7 750 000 \$;
- g) Adoption du règlement numéro 1925-26 décrétant des dépenses en immobilisations (réhabilitation de conduites) et un emprunt de 2 350 000 \$;
- h) Adoption du règlement numéro 1928-26 modifiant le règlement numéro 1589-18, déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'engager certains fonctionnaires et employés au nom de la Ville de Saint-Constant et remplaçant le règlement numéro 1378-12, afin d'apporter des modifications aux délégataires;

8- Contrats et ententes :

- a) Octroi de contrat et adhésion au regroupement d'achat imprimante, multifonction et cartouche originale du Centre d'acquisition gouvernemental;
- b) Autorisation de signatures – Acceptation finale des travaux et cessions – Projet de développement Carré Bloomsbury, Secteur Sud – Rue de Ronsard – Phase 1;
- c) Attribution de contrat – Fourniture, livraison et installation d'enseignes de parcs – 2025GE50-DP;
- d) Entérinement de mandat – Services professionnels en matière de relations publiques et de communications stratégiques;
- e) Modification de contrat – Travaux d'aménagement du parc des Jardins et Levasseur – Phase 2 – 2024UAT01-AOP-2;
- f) Autorisation de signatures – Entente de services entre la Ville de Saint-Constant et Le Récréoparc – Saison estivale 2026;

9- Soumissions :

- a) Approbation d'un système d'évaluation des soumissions – Services professionnels – Conception, préparation des plans et devis et surveillance de chantier;



No de résolution
ou annotation

- b) Soumissions – Travaux de prolongement des services d'égouts et de bouclage du réseau d'eau potable de la rue Saint-Georges – 2024GE10-AOP;
- c) Soumissions – Reconstruction de la rue Monette – 2024GE32-AOP;
- d) Soumissions – Services professionnels – Conception des infrastructures et surveillance pour le projet de relocalisation des maisons mobiles – 2025GE27-AOP;

10- Mandat :

- a) Mandat – Services juridiques – Ville de Saint-Constant c. Robert Roy;

11- Dossier juridique;

12- Ressources humaines :

- a) Prolongation – Nomination temporaire au poste de coordonnatrice aquatique – Service des loisirs;
- b) Entérinement et autorisation de signatures – Quittance et transaction – Grief A-002;
- c) Nomination au poste de conseillère principale en ressources humaines au Service des ressources humaines;

13- Gestion interne :

- a) Nomination du maire suppléant;
- b) Nomination – Autorité compétente – Règlement numéro 1010-01 concernant les nuisances, la paix et le bon ordre;
- c) Réception provisoire totale des travaux – Fourniture et travaux d'installation pour le prolongement d'un mur anti-bruit – 2024UAT07-CGG-2;
- d) Ajout d'un représentant autorisé – ClicSÉCUR;
- e) Autorisation de signatures – Caisse populaire Desjardins des Moissons-et-de-Roussillon;
- f) Nomination – Détenteur de carte de crédit – Service des ressources humaines;
- g) Remboursement et annulation de taxes – Service des finances;
- h) Autorisation de dépenses – Activité de financement du Centre multifonctionnel Horizon;

14- Gestion externe;



No de résolution
ou annotation

- 15- Demande de la Ville;
- 16- Recommandations de la Ville :
 - a) Appui – Demande d'une aide financière – Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) – Autorisation de dépôt – Route verte phase 2;
 - b) Appui – Demande d'une aide financière – Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) Volet 1 – Projet de complexe de tennis et pickleball;
- 17- Dépôt de documents;
- 18- Demandes de dérogation mineure :
 - a) Demande de dérogation mineure numéro 2025-00123 – 153, 155 et 157, rue Saint-Pierre;
 - b) Demande de dérogation mineure numéro 2026-00039 – 235, montée Saint-Régis;
- 19- Demandes de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) :
 - a) Demande de PIIA numéro 2025-00082 – 153, 155 et 157, rue Saint-Pierre;
 - b) Demande de PIIA numéro 2026-00029 – 194, rue Vivaldi;
- 20- Demande d'usage conditionnel;
- 21- Demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) :
 - a) Adoption du second projet de résolution – Demande de PPCMOI numéro 2025-00111 – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – 168-170, rue Saint-Pierre;
- 22- Période de questions;
- 23- Levée de la séance.



No de résolution
ou annotation

299-06-26

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on accepte l'ordre du jour en y apportant les modifications suivantes :

- en retirant le point suivant :
 - 6-b) Adoption du second projet de règlement numéro 1927-26 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier le nombre de véhicule récréatif permis par terrain ainsi que la hauteur plancher plafond pour les unités d'habitations accessoires attachées;
- en ajoutant les points suivants :
 - 7-i) Adoption du règlement numéro 1927-26 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier le nombre de véhicule récréatif permis par terrain ainsi que la hauteur plancher plafond pour les unités d'habitations accessoires attachées;
 - 8-g) Autorisation de signatures – Promesse bilatérale de cession et d'acquisition de terrain – Agrandissement et réaménagement de l'école Jacques-Leber;
 - 8-h) Autorisation de signatures – Entente de principe pour la réalisation d'un stade de baseball;
 - 13-i) Affectations de surplus non affectés et ajustement des affectations;
 - 13-j) Autorisation de dépenses;

INFORMATIONS AUX CITOYENS ET RÉSUMÉ DES RÉSOLUTIONS ADOPTÉES LORS DE SÉANCES EXTRAORDINAIRES

La greffière résume les résolutions adoptées lors de la séance extraordinaire du 9 juin 2026.

Monsieur le Maire félicite l'équipe du Grand défi Pierre Lavoie et remercie les commanditaires qui ont permis la participation de l'équipe de la Ville. Il informe les citoyens de l'évolution de certains dossiers de la Ville.



No de résolution
ou annotation

300-06-26

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on s'abstienne de lire les procès-verbaux du 19 mai 2026 et du 9 juin 2026.

Que ces procès-verbaux soient approuvés, tels que présentés.

301-06-26

ENTÉRINEMENT – REGISTRE DES CHÈQUES

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le registre des chèques du mois de mai 2026 se chiffrant à 3 355 167,28 \$, tel que présenté dans la liste produite par le Service des finances le 1^{er} juin 2026.

AVIS DE MOTION DE RÈGLEMENTS ET DÉPÔT DE PROJETS DE RÈGLEMENTS :

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1008-02-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1008-00 CONCERNANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE, AFIN DE METTRE À JOUR LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX STATIONNEMENTS RÉSERVÉS À L'USAGE EXCLUSIF DES PERSONNES HANDICAPÉES

Avis de motion est donné par monsieur Gilles Lapierre, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1008-02-26 modifiant le règlement numéro 1008-00 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique, afin de mettre à jour les dispositions relatives aux stationnements réservés à l'usage exclusif des personnes handicapées.

Monsieur Gilles Lapierre dépose devant le Conseil le projet de règlement numéro 1008-02-26 modifiant le règlement numéro 1008-00 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique, afin de mettre à jour les dispositions relatives aux stationnements réservés à l'usage exclusif des personnes handicapées.



No de résolution
ou annotation

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO
1010-02-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1010-01
CONCERNANT LES NUISANCES, LA PAIX ET LE BON ORDRE, AFIN DE
MODIFIER LES NORMES CONCERNANT LA PROTECTION CONTRE LES
INCENDIES ET LE DOMAINE PUBLIC

Avis de motion est donné par madame Natalia Zuluaga Puyana, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1010-02-26 modifiant le règlement numéro 1010-01 concernant les nuisances, la paix et le bon ordre, afin de modifier les normes concernant la protection contre les incendies et le domaine public.

Madame Natalia Zuluaga Puyana dépose devant le Conseil le projet de règlement numéro 1010-02-26 modifiant le règlement numéro 1010-01 concernant les nuisances, la paix et le bon ordre, afin de modifier les normes concernant la protection contre les incendies et le domaine public.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO
1929-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO
1904-26 RELATIF À LA TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES
MUNICIPAUX, AFIN DE METTRE À JOUR CERTAINS TARIFS EN
MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE

Avis de motion est donné par monsieur Sylvain Cazes, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1929-26 modifiant le règlement numéro 1904-26 relatif à la tarification des biens et services municipaux, afin de mettre à jour certains tarifs en matière d'aménagement du territoire et développement économique.

Monsieur Sylvain Cazes dépose devant le Conseil le projet de règlement numéro 1929-26 modifiant le règlement numéro 1904-26 relatif à la tarification des biens et services municipaux, afin de mettre à jour certains tarifs en matière d'aménagement du territoire et développement économique.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO
1930-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO
1453-14 CONCERNANT LA PRÉVENTION DES INCENDIES ET
ABROGEANT LES RÈGLEMENTS NUMÉRO 858-93 ET 965-96, AFIN DE
METTRE À JOUR L'AUTORITÉ COMPÉTENTE

Avis de motion est donné par madame Chantale Boudrias, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1930-26 modifiant le règlement numéro 1453-14 concernant la prévention des incendies et abrogeant les règlements numéro 858-93 et 965-96, afin de mettre à jour l'autorité compétente.

Madame Chantale Boudrias dépose devant le Conseil le projet de règlement numéro 1930-26 modifiant le règlement numéro 1453-14 concernant la prévention des incendies et abrogeant les règlements numéro 858-93 et 965-96, afin de mettre à jour l'autorité compétente.



No de résolution
ou annotation

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1931-26 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17, AFIN DE MODIFIER LES
USAGES PERMIS DANS LA ZONE P-523

Avis de motion est donné par monsieur Gilles Lapierre, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1931-26 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier les usages permis dans la zone P-523.

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1932-26 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT NUMÉRO
1532-17, AFIN D'EXCLURE LES TRANSFORMATIONS INTÉRIEURES
POUR LA CRÉATION D'UNE UNITÉ D'HABITATION ACCESSOIRE

Avis de motion est donné par monsieur Sylvain Cazes, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1932-26 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Saint-Constant numéro 1532-17, afin d'exclure les transformations intérieures pour la création d'une unité d'habitation accessoire.

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1933-26 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17, AFIN DE MODIFIER LES
NORMES CONCERNANT LES CAPTEURS ÉNERGÉTIQUES

Avis de motion est donné par madame Chantale Boudrias, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1933-26 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier les normes concernant les capteurs énergétiques.

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1934-26 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 1630-19, AFIN DE
MODIFIER LE POURCENTAGE DE FENESTRATION POUR UN USAGE
DU GROUPE HABITATION

Avis de motion est donné par monsieur Sylvain Brossard, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1934-26 modifiant le règlement de construction numéro 1630-19, afin de modifier le pourcentage de fenestration pour un usage du groupe habitation.



No de résolution
ou annotation

ADOPTION ET DÉPÔT DE PROJETS DE RÈGLEMENTS :

302-06-26

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1926-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17, AFIN DE RETIRER L'OBLIGATION D'UN PROJET INTÉGRÉ ET D'AUGMENTER CERTAINES DIMENSIONS MINIMUM APPLICABLES AUX TERRAINS POUR LA ZONE H-431

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le second projet de règlement numéro 1926-26 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de retirer l'obligation d'un projet intégré et d'augmenter certaines dimensions minimum applicables aux terrains pour la zone H-431, tel que soumis à la présente séance.

303-06-26

ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1931-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17, AFIN DE MODIFIER LES USAGES PERMIS DANS LA ZONE P-523

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1931-26 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier les usages permis dans la zone P-523, tel que soumis à la présente séance.

De fixer l'assemblée publique de consultation sur ce projet au 7 juillet 2026 à 18h30 au Pavillon de la biodiversité de Saint-Constant au 66, rue du Maçon.

304-06-26

ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1932-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT NUMÉRO 1532-17, AFIN D'EXCLURE LES TRANSFORMATIONS INTÉRIEURES POUR LA CRÉATION D'UNE UNITÉ D'HABITATION ACCESSOIRE

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1932-26 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Saint-Constant numéro 1532-17, afin d'exclure les transformations intérieures pour la création d'une unité d'habitation accessoire, tel que soumis à la présente séance.

De fixer l'assemblée publique de consultation sur ce projet au 7 juillet 2026 à 18h30 au Pavillon de la biodiversité de Saint-Constant au 66, rue du Maçon.



No de résolution
ou annotation

305-06-26

ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1933-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17, AFIN DE MODIFIER LES NORMES CONCERNANT LES CAPTEURS ÉNERGÉTIQUES

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1933-26 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier les normes concernant les capteurs énergétiques, tel que soumis à la présente séance.

De fixer l'assemblée publique de consultation sur ce projet au 7 juillet 2026 à 18h30 au Pavillon de la biodiversité de Saint-Constant au 66, rue du Maçon.

306-06-26

ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1934-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 1630-19, AFIN DE MODIFIER LE POURCENTAGE DE FENESTRATION POUR UN USAGE DU GROUPE HABITATION

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Brossard ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1934-26 modifiant le règlement de construction numéro 1630-19, afin de modifier le pourcentage de fenestration pour un usage du groupe habitation, tel que soumis à la présente séance.

De fixer l'assemblée publique de consultation sur ce projet au 7 juillet 2026 à 18h30 au Pavillon de la biodiversité de Saint-Constant au 66, rue du Maçon.

ADOPTION DE RÈGLEMENTS :

307-06-26

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1908-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17, AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES À L'AMÉNAGEMENT D'ENTRÉES CHARRETIÈRES ET D'ALLÉES D'ACCÈS DANS LES ZONES I-706 ET ID-R1.12

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 17 février 2026, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 17 février 2026, adoption et dépôt du projet de règlement ont été effectués par un membre du Conseil;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que suite à l'adoption du second projet de règlement et à l'avis public publié conformément à l'article 132 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* aucune personne intéressée n'a demandé que ce règlement soit soumis à l'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le présent règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par monsieur Robert Dupuis ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1908-26 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier les dispositions réglementaires relatives à l'aménagement d'entrées charretières et d'allées d'accès dans les zones I-706 et ID-R1.12, tel que soumis à la présente séance.

308-06-26

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1920-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17, AFIN DE MODIFIER LES USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS DANS LA ZONE H-223

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 21 avril 2026, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 21 avril 2026, adoption et dépôt du projet de règlement ont été effectués par un membre du Conseil;

CONSIDÉRANT que suite à l'adoption du second projet de règlement et à l'avis public publié conformément à l'article 132 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* aucune personne intéressée n'a demandé que ce règlement soit soumis à l'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le présent règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1920-26 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier les usages spécifiquement permis dans la zone H-223, tel que soumis à la présente séance.



No de résolution
ou annotation

309-06-26

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1921-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17, AFIN DE MODIFIER LES NORMES CONCERNANT LES CONTENEURS, LES ABRIS D'AUTO, LES ENTRÉES CHARRETIÈRES, LES USAGES COMPLÉMENTAIRES AGRICOLES ET LES USAGES DÉROGATOIRES PROTÉGÉS PAR DROIT ACQUIS

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 21 avril 2026, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 21 avril 2026, adoption et dépôt du projet de règlement ont été effectués par un membre du Conseil;

CONSIDÉRANT que suite à l'adoption du second projet de règlement et à l'avis public publié conformément à l'article 132 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* aucune personne intéressée n'a demandé que ce règlement soit soumis à l'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le présent règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par monsieur Robert Dupuis ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1921-26 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier les normes concernant les conteneurs, les abris d'auto, les entrées charretières, les usages complémentaires agricoles et les usages dérogatoires protégés par droit acquis, tel que soumis à la présente séance.

310-06-26

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1922-26 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS (TRAVAUX DE VOIRIE) ET UN EMPRUNT DE 1 750 000 \$

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 19 mai 2026, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 19 mai 2026, dépôt du projet de règlement a été effectué par un membre du Conseil;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement, sa portée, son coût, son mode de financement, de paiement et de remboursement ont été mentionnés à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1922-26 décrétant des dépenses en immobilisations (travaux de voirie) et un emprunt de 1 750 000 \$, tel que soumis à la présente séance.

De se prévaloir des dispositions de l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes* et d'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à contracter un emprunt temporaire du même montant que l'emprunt au moyen d'avances ou de billets remboursable à demande, pour et au nom de la Ville de Saint-Constant auprès de l'institution financière de la Ville pour le présent règlement.

311-06-26

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1923-26 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS (TRAVAUX RELATIFS AUX PARCS ET ESPACES VERTS ET ACHAT D'ÉQUIPEMENTS À CET EFFET) ET UN EMPRUNT DE 8 884 000 \$

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 19 mai 2026, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 19 mai 2026, dépôt du projet de règlement a été effectué par un membre du Conseil;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement, sa portée, son coût, son mode de financement, de paiement et de remboursement ont été mentionnés à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1923-26 décrétant des dépenses en immobilisations (travaux relatifs aux parcs et espaces verts et achat d'équipements à cet effet) et un emprunt de 8 884 000 \$, tel que soumis à la présente séance.

De se prévaloir des dispositions de l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes* et d'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à contracter un emprunt temporaire du même montant que l'emprunt au moyen d'avances ou de billets remboursable à demande, pour et au nom de la Ville de Saint-Constant auprès de l'institution financière de la Ville pour le présent règlement.



No de résolution
ou annotation

312-06-26

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1924-26 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS (CONSTRUCTION OU RÉFECTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES OU DE BÂTIMENTS) ET UN EMPRUNT DE 7 750 000 \$

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 19 mai 2026, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 19 mai 2026, dépôt du projet de règlement a été effectué par un membre du Conseil;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement, sa portée, son coût, son mode de financement, de paiement et de remboursement ont été mentionnés à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1924-26 décrétant des dépenses en immobilisations (construction ou réfection d'infrastructures municipales ou de bâtiments) et un emprunt de 7 750 000 \$, tel que soumis à la présente séance.

De se prévaloir des dispositions de l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes* et d'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à contracter un emprunt temporaire du même montant que l'emprunt au moyen d'avances ou de billets remboursable à demande, pour et au nom de la Ville de Saint-Constant auprès de l'institution financière de la Ville pour le présent règlement.

313-06-26

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1925-26 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS (RÉHABILITATION DE CONDUITES) ET UN EMPRUNT DE 2 350 000 \$

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 19 mai 2026, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 19 mai 2026, dépôt du projet de règlement a été effectué par un membre du Conseil;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement, sa portée, son coût, son mode de financement, de paiement et de remboursement ont été mentionnés à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Brossard ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1925-26 décrétant des dépenses en immobilisations (réhabilitation de conduites) et un emprunt de 2 350 000 \$, tel que soumis à la présente séance.

De se prévaloir des dispositions de l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes* et d'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à contracter un emprunt temporaire du même montant que l'emprunt au moyen d'avances ou de billets remboursable à demande, pour et au nom de la Ville de Saint-Constant auprès de l'institution financière de la Ville pour le présent règlement.

314-06-26

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1928-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1589-18, DÉLÉGUANT CERTAINS POUVOIRS D'AUTORISER DES DÉPENSES, DE PASSER DES CONTRATS ET D'ENGAGER CERTAINS FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS AU NOM DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1378-12, AFIN D'APPORTER DES MODIFICATIONS AUX DÉLÉGATAIRES

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 19 mai 2026, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 19 mai 2026, dépôt du projet de règlement a été effectué par un membre du Conseil;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1928-26 modifiant le règlement numéro 1589-18, déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'engager certains fonctionnaires et employés au nom de la Ville de Saint-Constant et remplaçant le règlement numéro 1378-12, afin d'apporter des modifications aux délégataires, tel que soumis à la présente séance.



No de résolution
ou annotation

315-06-26

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1927-26 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17, AFIN DE MODIFIER LE
NOMBRE DE VÉHICULE RÉCRÉATIF PERMIS PAR TERRAIN AINSI QUE
LA HAUTEUR PLANCHER PLAFOND POUR LES UNITÉS
D'HABITATIONS ACCESSOIRES ATTACHÉES

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 19 mai 2026, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 21 avril 2026, adoption et dépôt du projet de règlement ont été effectués par un membre du Conseil;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1927-26 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier le nombre de véhicule récréatif permis par terrain ainsi que la hauteur plancher plafond pour les unités d'habitations accessoires attachées, tel que soumis à la présente séance.

CONTRATS ET ENTENTES :

316-06-26

OCTROI DE CONTRAT ET ADHÉSION AU REGROUPEMENT D'ACHAT
IMPRIMANTE, MULTIFONCTION ET CARTOUCHE ORIGINALE DU
CENTRE D'ACQUISITION GOUVERNEMENTAL

CONSIDÉRANT que le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG) offrait un regroupement d'achat imprimante, multifonction et cartouche originale (2025-8216-50) pour la période du 30 novembre 2025 au 29 novembre 2028;

CONSIDÉRANT que l'article 14 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* permet à une organisation municipale de conclure avec le Centre d'acquisition gouvernemental une entente pour l'approvisionnement regroupé en biens ou services;

CONSIDÉRANT qu'en participant au regroupement d'achat, la Ville :

- 1° confie au Centre d'acquisitions gouvernementales (« CAG ») le mandat d'acquérir, pour son compte, les biens ou les services visés par la présente acquisition gouvernementale;



No de résolution
ou annotation

- 2° déclare avoir déterminé ses besoins, avoir fait une estimation réelle de ceux-ci, notamment quant à la quantité de biens à obtenir ou quant à l'étendue de la prestation de services à requérir, et déclare les avoir communiqués au CAG, dans l'objectif d'assurer que ce projet d'acquisition gouvernementale y réponde;
- 3° s'engage, selon le cas, à s'approvisionner auprès du fournisseur, à requérir les services du prestataire de services retenu pour l'exécution du contrat, et ce, conformément aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres;
- 4° s'engage, lorsque les documents d'appel d'offres prévoient la conclusion d'un contrat à commandes ou d'un contrat à exécution sur demande avec, selon le cas, plusieurs fournisseurs, prestataires de services, à l'obligation mentionnée au paragraphe 3° auprès de tous les fournisseurs, prestataires de services retenus (article 3.4 de la Directive concernant la gestion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics);
- 5° s'engage à ne pas, simultanément, adhérer à plus d'un regroupement pour satisfaire le même besoin;
- 6° s'engage à ne pas procéder hors regroupement, selon le cas, pour l'acquisition de biens ou l'exécution de services qui font l'objet du contrat;
- 7° s'engage, dans le cas d'un contrat d'approvisionnement, à ce que les biens faisant l'objet du présent projet d'acquisition ne soient pas destinés à être vendus ou revendus dans le commerce et qu'ils ne servent pas à la production ou à la fourniture des biens ou de services destinés à la vente ou à la revente dans le commerce;
- 8° déclare, dans le cas d'un contrat qui concerne un projet en ressources informationnelles, avoir respecté toutes les obligations découlant de la *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement* et avoir obtenu toutes les autorisations requises pour réaliser un tel projet;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Saint-Constant confirme, comme les lois le permettent, son adhésion en cours de contrat au regroupement d'achats géré par le Centre d'acquisition gouvernemental pour l'achat d'imprimante, de multifonction et de cartouche originale pour la période du 1^{er} août 2026 au 29 novembre 2028.

Que le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG) dispose de tous les pouvoirs nécessaires pour conclure un contrat pour le compte d'un organisme public et aux frais de ce dernier.

Que le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG) mène, le cas échéant, toutes les opérations de gestion qui découlent de toute contestation formée pour ou contre lui ou un organisme public concernant la présente acquisition.



No de résolution
ou annotation

Que le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG) est exonéré de toute responsabilité pour le préjudice pouvant résulter de son intervention lorsqu'un organisme recourt à lui pour obtenir un bien ou un service, à moins que ce préjudice ne soit dû à sa faute intentionnelle ou à sa faute lourde ou qu'il ne résulte de son intervention dans le cadre du processus d'adjudication d'un contrat public.

Que la Ville de Saint-Constant reconnaît que le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG) facturera un frais de gestion de 1 %, à même l'abonnement annuel des produits et services du Centre d'acquisition gouvernemental (CAG).

Qu'un exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis au Centre d'acquisition gouvernemental (CAG).

La valeur approximative de ce contrat est de 30 000,00 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur du Service des communications, des technologies de l'information et du service aux citoyens, l'expert-conseil en technologies de l'information ou la chef de division - Approvisionnements à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2026 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-190-00-670.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2027 et 2028 soient réservées à même le budget des années visées (poste budgétaire 02-190-00-670).

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

317-06-26

AUTORISATION DE SIGNATURES – ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX ET CESSIONS – PROJET DE DÉVELOPPEMENT CARRÉ BLOOMSBURY, SECTEUR SUD – RUE DE RONSARD – PHASE 1

CONSIDÉRANT le protocole d'entente pour le projet de développement domiciliaire Carré Bloomsbury, secteur Sud – Rue de Ronsard, phase 1;

CONSIDÉRANT que le projet intégré comprend 47 unités au total, dont 44 unités de logements de type maison de ville, et 3 unités de type quadruplex;

CONSIDÉRANT que les travaux d'infrastructures, de chaussée et de voirie (bordures et pavage) ont été réalisés;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des travaux de génie civil ont été réalisés en respect des plans et devis et à la satisfaction du Service du bureau de projets à l'exception de 3 déficiences mineures qui seront corrigées sous peu;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le directeur ou la chef de division du Service du bureau de projets, le chargé de projets ou le technicien chargé de projets à signer, pour et au nom de la Ville, l'acceptation finale des travaux prévus au protocole du Projet de développement Carré Bloomsbury, secteur Sud, rue de Ronsard, phase 1, conditionnellement à la réception des quittances finales de l'entrepreneur CBC 2010 Inc. et Techroc Inc. et aux correctifs au niveau des dernières déficiences à la satisfaction de la Ville.

D'acquérir, pour la somme d'un dollar (1 \$), de Les Habitations Jasmont Deschênes Inc., tous les services municipaux réalisés en vertu du présent protocole.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, tout acte de cession et tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

318-06-26

ATTRIBUTION DE CONTRAT – FOURNITURE, LIVRAISON ET
INSTALLATION D'ENSEIGNES DE PARCS – 2025GE50-DP

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de prix pour la fourniture, la livraison et l'installation d'enseignes de parcs;

CONSDIÉRANT que trois (3) offres ont été reçues et que les fournisseurs sont les suivants :

Fournisseurs	Montant (\$) (Taxes incluses)
Les Enseignes Perfection Inc.	86 926,85 \$
Signalisation Kalitec Inc.	112 202,95 \$
9554-4748 Québec Inc. (Enseignes Accès Inc.)	131 531,40 \$

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'attribuer le contrat pour la fourniture, la livraison et l'installation d'enseignes de parcs, au plus bas fournisseur conforme, soit Les Enseignes Perfection Inc., aux prix unitaires soumis, aux conditions prévues à la demande de prix 2025GE50-DP et à la proposition reçue datée du 6 mai 2026.

La valeur approximative de ce contrat est de 86 926,85 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur ou la chef de division du Service du bureau de projets ou le chargé de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à transférer à cet effet la somme de 79 375,80 \$, taxes nettes du fonds de parc (poste budgétaire 55-153-00-006) vers le poste budgétaire 23-022-12-750.



Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 23-022-12-750.

319-06-26

**ENTÉRINEMENT DE MANDAT – SERVICES PROFESSIONNELS EN
MATIÈRE DE RELATIONS PUBLIQUES ET DE COMMUNICATIONS
STRATÉGIQUES**

CONSIDÉRANT les démarches et représentations effectuées par la Ville dans le cadre de différents dossiers stratégiques liés notamment à la requalification du corridor de la Route 132 et à certains enjeux de développement et de relations gouvernementales;

CONSIDÉRANT le besoin d'obtenir un accompagnement professionnel en matière de relations publiques et de communications stratégiques afin de soutenir la Ville dans ces démarches;

CONSIDÉRANT qu'une première soumission de la firme Astérisme visait à analyser la situation et les enjeux entourant certains dossiers stratégiques municipaux;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette analyse et des recommandations formulées, il a été convenu de poursuivre le mandat avec la firme afin d'entreprendre différentes actions en matière de relations publiques, de communications stratégiques et d'accompagnement dans les démarches de représentation et de positionnement de la Ville;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le mandat de services professionnels en relations publiques et communications stratégiques octroyé à la firme Astérisme afin d'accompagner la Ville dans certains dossiers stratégiques, notamment ceux liés au corridor de la Route 132, pour un montant total estimé à 45 144,63 \$, taxes nettes.

D'autoriser la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de ces dépenses soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-190-00-417.

320-06-26

**MODIFICATION DE CONTRAT – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU PARC
DES JARDINS ET LEVASSEUR – PHASE 2 – 2024UAT01-AOP-2**

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 495-10-25, la Ville a octroyé à Senterre entrepreneur général Inc., le contrat visant les travaux d'aménagement du parc des Jardins et Levasseur, phase 2, et ce, aux prix unitaires et forfaitaires soumissionnés pour une valeur approximative de 459 900,00 \$, taxes incluses;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT qu'en raison de la profondeur des conduites sanitaires existantes ainsi que des conditions particulières observées aux sites, les dimensions de tranchées d'excavation ont dû être augmentées par rapport aux prévisions initiales afin de respecter les exigences de la CNESST en matière de santé et de sécurité des travailleurs;

CONSIDÉRANT que les modifications accessoires autorisées dans le cadre de ce contrat totalisent à ce jour un montant de 49 177,06 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que l'ajustement des quantités réelles des articles au bordereau de soumission représente un montant additionnel de 108 474,15 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que selon l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes*, une municipalité ne peut modifier un contrat à la suite d'une demande de soumission, sauf dans le cas où la modification constitue un accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature;

CONSIDÉRANT que, selon le Service du bureau de projets, la modification constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature;

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la modification, telle que soumise à la présente séance et d'autoriser le paiement des sommes supplémentaires à Senterre entrepreneur général Inc. dans le cadre du contrat pour les travaux d'aménagement du parc des Jardins et Levasseur, phase 2 (2024UAT01-AOP-2) pour un montant de 108 474,15 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur ou la chef de division du Service du bureau de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 23-840-10-391.

321-06-26

AUTORISATION DE SIGNATURES – ENTENTE DE SERVICES ENTRE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT ET LE RECRÉOPARC – SAISON ESTIVALE 2026

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le contenu de l'entente de services entre la Ville de Saint-Constant et Le RécréoParc, tel que soumis à la présente séance.

D'autoriser le directeur du Service des communications, des technologies de l'information et du service aux citoyens à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente de services avec Le RécréoParc pour la saison 2026 ainsi que tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

Cette entente vise à établir les modalités de fonctionnement et financières dans le but d'offrir gratuitement aux citoyens de Saint-Constant accès à la plage et au stationnement du RécréoParc pour la saison 2026, selon les termes de l'entente.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-110-00-811 (pour un montant approximatif de 7 012,75 \$, taxes incluses).

322-06-26

AUTORISATION DE SIGNATURES – PROMESSE BILATÉRALE DE CESSIION ET D'ACQUISITION DE TERRAIN – AGRANDISSEMENT ET RÉAMÉNAGEMENT DE L'ÉCOLE JACQUES-LEBER

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a mis de l'avant un projet d'agrandissement et de réaménagement de l'école secondaire Jacques-Leber à Saint-Constant, dans le cadre du Plan québécois des infrastructures 2019-2029;

CONSIDÉRANT que l'école Jacques-Leber existante sera ainsi conservées et qu'un nouvel emplacement est requis pour la construction du terrain de soccer synthétique et d'autres installations récréatives et sportives;

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'avancement du Projet, les Parties souhaitent procéder à la cession des deux immeubles au moyen de deux actes de cession distincts;

Il est PROPOSÉ par monsieur Robert Dupuis ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le contenu et d'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, la promesse bilatérale de cession et d'acquisition de terrain entre la Ville de Saint-Constant et le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries, telle que soumise à la présente séance, ainsi que tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

La Ville promet donc aux termes du document faisant l'objet de la présente de céder à titre gratuit une partie du lot 6 582 080 du cadastre du Québec et une partie du lot 2 869 694 (une fois acquis, le cas échéant) au Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries, et ce, dans le cadre de l'agrandissement et du réaménagement de l'école Jacques-Leber.

323-06-26

AUTORISATION DE SIGNATURES – ENTENTE DE PRINCIPE POUR LA RÉALISATION D'UN STADE DE BASEBALL

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite consolider l'offre d'activités sportives pour sa population et que, dans ce cadre, une opportunité de développement d'un stade de baseball d'une dimension suffisante pour constituer la résidence d'une équipe de baseball de la ligue Frontier doit être évaluée;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que l'entreprise Medifice consent à procéder à une analyse de faisabilité d'un stade de baseball et à présenter un plan d'affaires et les documents de présentation du projet stade de manière à intéresser une équipe de la ligue Frontier à s'installer au projet de stade;

CONSIDÉRANT que la réalisation de cette étape de faisabilité d'un projet de stade représente un investissement estimé à 120 000 \$ de la part de Medifice, investissement qui sera inclus au coût en capital du stade lors de sa réalisation;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le contenu de l'entente de principe pour la réalisation d'un stade de baseball avec Medifice investissements, tel que soumis à la présente séance et d'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, ladite entente de principe ainsi que tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

SOUMISSIONS :

324-06-26

APPROBATION D'UN SYSTÈME D'ÉVALUATION DES SOUMISSIONS – SERVICES PROFESSIONNELS – CONCEPTION, PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE DE CHANTIER

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le système d'évaluation des soumissions ainsi que les critères de sélection à être utilisés pour la procédure ouverte pour les services professionnels – Conception, préparation des plans et devis et surveillance de chantier, tel que soumis à la présente séance.

325-06-26

SOUMISSIONS – TRAVAUX DE PROLONGEMENT DES SERVICES D'ÉGOUTS ET DE BOUCLAGE DU RÉSEAU D'EAU POTABLE DE LA RUE SAINT-GEORGES – 2024GE10-AOP

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de soumissions publiques pour les travaux de prolongement des services d'égouts et de bouclage du réseau d'eau potable de la rue Saint-Georges;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que sept (7) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

Soumissionnaires	Montant (\$) (Taxes incluses)
Excavation Darche Inc.	1 692 789,34 \$
Univert paysagement Inc.	1 778 272,73 \$
Les Entreprises Michaudville Inc.	1 854 000,00 \$
La sablière de Warwick Ltée (Groupe SW)	1 862 765,74 \$
Excavation Civilpro Inc.	2 203 106,90 \$
Excavation Jonda Inc.	2 518 686,27 \$
Excavation MF Inc.	2 769 699,66 \$ (montant corrigé)

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De décréter des travaux de prolongement des services d'égouts sanitaire et pluvial et de bouclage du réseau d'eau potable de la rue Saint-Georges, incluant la reconstruction de la chaussée, la modification des terre-pleins ainsi que l'aménagement des emprises.

D'attribuer le contrat pour les travaux de prolongement des services d'égouts et de bouclage du réseau d'eau potable de la rue Saint-Georges, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Excavation Darche Inc., aux prix unitaires et forfaitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2024GE10-AOP et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 1 692 789,34 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur ou la chef de division du Service du bureau de projets ou le chargé de projets ou le technicien chargé de projets à signer à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1873-25.

Que cette résolution constitue la résolution exigée en vertu de la *Loi sur les travaux municipaux*.

326-06-26

SOUMISSIONS – RECONSTRUCTION DE LA RUE MONETTE – 2024GE32-AOP

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de soumissions publiques pour la reconstruction de la rue Monette;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que cinq (5) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

Soumissionnaires	Montant (\$) (Taxes incluses)
Excavation Civilpro Inc.	2 516 145,05 \$
Les entreprises Michaudvilles Inc.	2 853 000,00 \$
Univert Paysagement Inc.	2 888 588,42 \$ (montant corrigé)
La sablière de Warwick Ltée.	2 995 577,62 \$
Excavation Jonda Inc.	3 228 573,31 \$

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De décréter des travaux de reconstruction de la rue Monette.

D'attribuer le contrat pour la reconstruction de la rue Monette, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Excavation Civilpro Inc., aux prix unitaires et forfaitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2024GE32-AOP et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 2 516 145,05 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur ou la chef de division du Service du bureau de projets ou le chargé de projets à signer à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1880-25 (poste budgétaire 23-880-10-391).

Que cette résolution constitue la résolution exigée en vertu de la *Loi sur les travaux municipaux*.

327-06-26

SOUMISSIONS – SERVICES PROFESSIONNELS - CONCEPTION DES INFRASTRUCTURES ET SURVEILLANCE POUR LE PROJET DE RELOCALISATION DES MAISONS MOBILES – 2025GE27-AOP

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de soumissions publiques pour les services professionnels en conception des infrastructures et surveillance pour le projet de relocalisation des maisons mobiles;

CONSIDÉRANT que trois (3) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

Soumissionnaires	Montant (\$) (Taxes incluses)
Shellex Groupe Conseil Inc.	526 470,53 \$
IGR Groupe-Conseil Inc.	631 495,59 \$
Le Groupe Conseil Genipur Inc.	707 096,25 \$



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que le document d'appel d'offres prévoyait un système de pondération et d'évaluation des offres en vertu duquel chaque soumissionnaire obtenait un total possible de 100 points pour le pointage intérimaire, après la tenue d'un comité de sélection;

CONSIDÉRANT que les enveloppes contenant les prix des soumissions ne sont ouvertes que pour les soumissions dont le pointage intérimaire (volet qualitatif) est de 70 points et plus, et où le soumissionnaire obtenant le plus haut pointage final serait l'adjudicataire dudit contrat;

CONSIDÉRANT que les critères de pondération et d'évaluation sont les suivants (résolution numéro 532-11-25) :

- Présentation générale du soumissionnaire et expérience dans des mandats similaires
- Chargé de projet
- Équipe de projet
- Représentant du surveillant de chantier
- Compréhension, méthodologie et échéancier du mandat

CONSIDÉRANT que trois (3) soumissionnaires ont atteint un pointage intérimaire permettant l'ouverture de l'enveloppe de prix soumis et ayant obtenu le pointage final suivant :

Soumissionnaires	Pointage final
Shellex Groupe Conseil Inc.	2,288
Le Groupe Conseil Genipur Inc.	1,908
IGR Groupe-Conseil Inc.	1,697

Il est PROPOSÉ par monsieur Robert Dupuis ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'attribuer le contrat pour les services professionnels en conception des infrastructures et surveillance pour le projet de relocalisation des maisons mobiles, au soumissionnaire conforme ayant obtenu le plus haut pointage final, soit Shellex Groupe Conseil Inc., aux prix forfaitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2025GE27-AOP et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 526 470,53 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur ou la chef de division du Service du bureau de projets, le chargé de projets ou le technicien chargé de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1877-25.



No de résolution
ou annotation

MANDAT :

328-06-26

MANDAT – SERVICES JURIDIQUES – VILLE DE
SAINT-CONSTANT C. ROBERT ROY

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le mandat accordé au cabinet Bélanger Sauvé, s.e.n.c.r.l. afin de représenter la Ville dans le cadre du dossier judiciaire l'opposant à monsieur Robert Roy devant la Cour municipale commune de Saint-Constant relativement au constat d'infraction numéro 1 430 678 et dans tout autre dossier connexe impliquant le même défendeur.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-190-00-412.

DOSSIER JURIDIQUE :

AUCUN

RESSOURCES HUMAINES :

329-06-26

PROLONGATION – NOMINATION TEMPORAIRE AU POSTE DE
COORDONNATRICE AQUATIQUE – SERVICE DES LOISIRS

CONSIDÉRANT les besoins au Service des loisirs;

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable de combler à nouveau temporairement le poste de coordonnateur aquatique;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De prolonger, et ce, rétroactivement en date du 9 juin 2026 et pour une période de six (6) mois, la nomination temporaire de madame Anne Goulet-Prince à titre d'employée temporaire au poste de coordonnatrice aquatique au Service des loisirs, le tout aux conditions prévues au Recueil des conditions de travail des employés cadres, à l'exception de l'adhésion au régime de retraite, selon l'échelon 1 de la classe 1 du Recueil des conditions de travail des employés cadres.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-741-00-112.



No de résolution
ou annotation

330-06-26

ENTÉRINEMENT ET AUTORISATION DE SIGNATURES – QUITTANCE ET TRANSACTION – GRIEF A-002

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le contenu et d'autoriser la directrice du Service des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, la quittance et transaction visant le règlement du grief A-002, tel que soumise à la présente séance.

De reclassifier le poste de préposé aux finances au Service des finances occupé par l'employé 1905, à la classe 9 de la convention collective des employés cols blancs entre la Ville de Saint-Constant et l'Association Syndicale des employé(es) de Production et Services (ASEPS) et de verser une somme rétroactive au 5 janvier 2026.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-130-00-111.

331-06-26

NOMINATION AU POSTE DE CONSEILLÈRE PRINCIPALE EN RESSOURCES HUMAINES AU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Brossard ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer, à partir de la semaine du 21 juin 2026, madame Anne-Sophie Leduc à titre d'employée à l'essai au poste de conseillère principale en ressources humaines au Service des ressources humaines aux conditions de travail prévues au Recueil des conditions de travail des employés cadres. Son salaire sera celui de l'échelon 1, de la classe 4 du Recueil des conditions de travail des employés cadres.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2026 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-160-00-411.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années subséquentes soient réservées à même le budget des années visées (poste budgétaire 02-160-00-411).



No de résolution
ou annotation

GESTION INTERNE :

332-06-26

NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que madame Johanne Di Cesare soit nommée mairesse suppléante pour la période du 17 juin 2026 au 15 septembre 2026 inclusivement.

333-06-26

NOMINATION – AUTORITÉ COMPÉTENTE – RÈGLEMENT NUMÉRO 1010-01 CONCERNANT LES NUISANCES, LA PAIX ET LE BON ORDRE

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De désigner les représentants de la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries à titre d'autorité compétente pour l'application de la section 5, ainsi que l'article 5 de l'annexe I du Règlement numéro 1010-01 concernant les nuisances, la paix et le bon ordre et de leur conférer le pouvoir d'émettre et de signifier des constats d'infraction en vertu de ces dispositions, et ce, afin que la Régie ait les compétences et l'expertise pour appliquer les sections et article nommés dudit règlement.

334-06-26

RÉCEPTION PROVISOIRE TOTALE DES TRAVAUX – FOURNITURE ET TRAVAUX D'INSTALLATION POUR LE PROLONGEMENT D'UN MUR ANTI-BRUIT – 2024UAT07-CGG-2

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a octroyé, par la résolution numéro 126-03-26, le contrat relatif à la fourniture et aux travaux d'installation pour le prolongement d'un mur antibruit à Groupe RAMO Inc.;

CONSIDÉRANT qu'une visite des lieux a été effectuée le 26 mai 2026 par la chef de division du Service du bureau de projets ainsi que par le représentant du fournisseur et qu'aucune déficience n'a été constatée;

CONSIDÉRANT que les ouvrages peuvent être reçus provisoirement, étant donné que la Ville estime que les travaux sont prêts pour l'usage auquel ils sont destinés;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accepter la réception provisoire totale des ouvrages du contrat pour la fourniture et les travaux d'installation pour le prolongement d'un mur antibruit (projet 2024UAT07-CGG-2).



No de résolution
ou annotation

D'autoriser la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, l'attestation de réception provisoire totale des ouvrages ainsi que tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

335-06-26

AJOUT D'UN REPRÉSENTANT AUTORISÉ – CLICSÉCUR

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer, madame Hélène Chèvrefils, directrice adjointe du Service des finances et trésorière adjointe, à titre de représentante autorisée pour l'inscription des services en ligne clicSÉCUR pour la Ville de Saint-Constant et auprès des ministères et organismes, incluant la communication de renseignements confidentiels.

336-06-26

AUTORISATION DE SIGNATURES – CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DES MOISSONS-ET-DE-ROUSSILLON

CONSIDÉRANT qu'il est important de mettre à jour la liste des personnes autorisées à agir à titre de signataire pour la Ville de Saint-Constant, afin de toujours avoir un signataire disponible;

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De désigner les personnes suivantes comme signataires autorisés aux comptes de Desjardins pour la Ville de Saint-Constant :

- Jean-Claude Boyer, maire;
- Nathalie Champagne, directrice du Service des finances et trésorière;
- Hélène Chèvrefils, directrice adjointe du Service des finances et trésorière adjointe;

De désigner la directrice du Service des finances et trésorière, madame Nathalie Champagne, la directrice adjointe du Service des finances et trésorière adjointe, madame Hélène Chèvrefils ainsi que le conseiller principal en gestion financière, monsieur Samuel Bourbeau-Perron comme administrateurs sur AccèsD Affaires.

D'autoriser la directrice du Service des finances et trésorière, madame Nathalie Champagne, la directrice adjointe du Service des finances et trésorière adjointe, madame Hélène Chèvrefils ainsi que le conseiller principal en gestion financière, monsieur Samuel Bourbeau-Perron à agir à titre de gestionnaire du compte de crédit Desjardins.



No de résolution
ou annulation

De retirer les noms de madame Geneviève Pelletier, de monsieur Louis-Philippe Vézina et madame Julie Duquette de la liste des signataires.

Que la présente résolution remplace et abroge la résolution numéro 086-02-26.

337-06-26

NOMINATION – DÉTENTEUR DE CARTE DE CRÉDIT – SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

Il est PROPOSÉ par monsieur Robert Dupuis ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Saint-Constant présente une demande pour obtenir une carte de crédit Affaires Visa Desjardins, au nom de la Ville de Saint-Constant pour l'usage de madame Judith Pommainville, directrice du Service des ressources humaines afin de lui permettre d'effectuer les dépenses nécessaires à l'accomplissement de certains mandats et dans le respect des Loi et règlements applicables. La limite de crédit de madame Pommainville est établie à 5 000 \$.

338-06-26

REMBOURSEMENT ET ANNULATION DE TAXES – SERVICE DES FINANCES

CONSIDÉRANT qu'une taxe piscine a été chargée, à l'égard des propriétés situées au 29, rue Beauvais et au 84, rue Longtin, alors qu'il n'y avait aucune piscine visible sur les matrices graphiques depuis 2015;

CONSIDÉRANT qu'une taxe d'assainissement des eaux usées a été chargée, alors qu'il n'y a pas de service d'égout pour le lot 2 429 940 du cadastre du Québec lequel a façade sur le Chemin Saint-François-Xavier;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la superviseure – Taxation et perception du Service des finances à annuler :

- Les frais de 511,00 \$ reliés à la taxe piscine depuis le 1^{er} janvier 2016 à l'égard du 29, rue Beauvais à Saint-Constant.
- Les frais de 451,00 \$ reliés à la taxe piscine depuis le 1^{er} janvier 2016 à l'égard du 84, rue Longtin à Saint-Constant.
- Les frais de 2 050,00 \$ reliés à la taxe d'assainissement des eaux usées depuis le 1^{er} janvier 2016 pour le lot 2 429 940 du cadastre du Québec situé sur le Chemin Saint-François-Xavier à Saint-Constant.

Que le montant de remboursement soit appliqué sur le solde au compte des taxes foncières de l'année 2026 pour le 29, rue Beauvais et pour le lot 2 429 940 du cadastre du Québec situé sur le Chemin Saint-François-Xavier et que l'information soit transmise aux citoyens.



No de résolution
ou annotation

Qu'un chèque soit transmis pour le remboursement pour la propriété située au 84, rue Longtin.

Que les sommes nécessaires aux fins de ces dépenses soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 01-112-60-000.

339-06-26

AUTORISATION DE DÉPENSES – ACTIVITÉ DE FINANCEMENT DU CENTRE MULTIFONCTIONNEL HORIZON

CONSIDÉRANT que le Centre multifonctionnel Horizon a pour mission d'offrir aux personnes en situation de handicap et à leurs familles un environnement accessible, bienveillant et adapté à leurs besoins;

CONSIDÉRANT qu'une campagne de financement aura lieu par le biais du Tournoi de golf du maire de Châteauguay;

Il est PROPOSÉ par monsieur Robert Dupuis ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser l'achat de quatre (4) billets pour la somme de 560 \$, taxes incluses, représentant le coût du tournoi de golf et du souper lors de l'évènement du Tournoi de golf du maire de Châteauguay au profit du Centre multifonctionnel Horizon le 18 juin 2026 et d'autoriser madame la conseillère Johanne Di Cesare ainsi que messieurs les conseillers Gilles Lapierre, Sylvain Cazes et Mario Perron à représenter la Ville.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-110-00-811.

340-06-26

AFFECTATIONS DE SURPLUS NON AFFECTÉS ET AJUSTEMENT DES AFFECTATIONS

CONSIDÉRANT que des dépenses supplémentaires dont surtout des dépenses pour des services juridiques, ne pouvant pas être planifiées ont été effectuées ou devront l'être avant la fin de l'année;

CONSIDÉRANT que selon nos estimés à ce jour, ces dépenses représenteraient environ 500 000 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville a pour 9,1 M\$ de sommes affectées au remboursement de la dette suite à la vente du Quartier de la Gare selon la résolution numéro 597-12-24 dont 3,6 M\$ ont été désaffectés en 2025 selon la résolution numéro 464-09-25;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'annuler 500 000 \$ du montant affecté au remboursement de la dette et de l'affecter à l'année en cours.



No de résolution
ou annotation

D'utiliser ces surplus afin de permettre d'effectuer le remboursement de dépenses supplémentaires.

341-06-26

AUTORISATION DE DÉPENSES

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser monsieur le maire Jean-Claude Boyer, madame et messieurs le conseillers Natalia Zuluaga Puyana, Sylvain Brossard et Mario Perron à dépenser chacun une somme maximale de 68,99 \$, plus taxes, sur présentation des pièces justificatives, pour représenter la Ville de Saint-Constant lors du « Cocktail Estival » de la Chambre de commerce et d'Industrie du Grand Roussillon, qui se tiendra le 8 juillet 2026.

Le montant total de 275,96 \$, taxes incluses vise à couvrir le coût des billets pour l'évènement.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-110-00-811.

GESTION EXTERNE :

AUCUN

DEMANDE DE LA VILLE :

AUCUNE

RECOMMANDATIONS DE LA VILLE :

342-06-26

APPUI – DEMANDE D'UNE AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR (PAFIRSPA) – AUTORISATION DE DÉPÔT – ROUTE VERTE PHASE 2

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2026-05-101 adoptée à la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Roussillon (MRC de Roussillon) le 27 mai 2026 autorisant la présentation du projet de parachèvement de la Route verte numéro 3 à Saint-Constant - Aménagement d'une passerelle pour vélo au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA);



N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que le PAFIRSPA est un programme du ministère de l'Éducation qui vise à financer et augmenter la présence d'infrastructures en bon état dans toutes les régions du Québec et l'accessibilité à ces infrastructures pour la population;

CONSIDÉRANT que le volet 1 de ce programme permet de financer la réalisation de projets de rénovation, de mise aux normes, de construction ou d'aménagement d'infrastructures sportives et récréatives favorisant la pratique d'activités physiques, excluant les infrastructures de plein air;

CONSIDÉRANT que la MRC de Roussillon travaille actuellement sur un projet de passerelle pour vélo au-dessus de l'autoroute 30 à Saint-Constant;

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Saint-Constant appuie la MRC de Roussillon dans ses démarches pour la présentation du projet de parachèvement de la Route verte numéro 3 à Saint-Constant - Aménagement d'une passerelle pour vélo au ministère de l'Éducation dans le cadre du PAFIRSPA.

343-06-26

APPUI – DEMANDE D'UNE AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR (PAFIRSPA) VOLET 1 – PROJET DE COMPLEXE DE TENNIS ET PICKLEBALL

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du Volet 1 du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA), le ministère de l'Éducation offre aux organismes admissibles la possibilité de soumettre des projets de construction d'infrastructures sportives et récréatives favorisant la pratique d'activités physiques;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant connaît une croissance soutenue de sa population et que les besoins en services, infrastructures sportives et espaces récréatifs évoluent également en conséquence;

CONSIDÉRANT l'intérêt grandissant de la communauté pour la pratique du tennis et pickleball et le besoin de disposer d'infrastructures adaptées, modernes et accessibles permettant la pratique de ces sports sur une plus longue période durant l'année;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a exprimé sa volonté de collaborer avec le Pôle récréatif régional de Saint-Constant depuis 2023 afin d'élaborer un projet de complexe de tennis et pickleball;

CONSIDÉRANT que le projet du Pôle récréatif régional de Saint-Constant, englobant des terrains intérieurs et extérieurs, permettra de soutenir le développement du sport, de favoriser l'accessibilité aux activités physiques pour différentes clientèles et de contribuer au dynamisme de la communauté ainsi qu'à l'amélioration de la qualité de vie, de la santé et des saines habitudes de vie des citoyens;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que les parties au protocole prévoient que le complexe sera construit sur un terrain de la Ville qui sera cédé par emphytéose pour une durée initiale de 25 ans;

CONSIDÉRANT que l'aide financière prévue dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) – Volet 1 ne peut excéder 66 % des coûts admissibles, jusqu'à concurrence de 20 000 000 \$;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Saint-Constant appuie le projet du Pôle récréatif régional de Saint-Constant pour la construction du complexe de tennis et pickleball afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air – Volet 1.

Que la Ville s'engage à conclure une entente de services avec le Pôle récréatif régional de Saint-Constant pour le projet de complexe de tennis afin que ce dernier soit accessible à l'ensemble de la population.

Que la Ville autorise la chef de division - Développement économique, affaires corporatives et gouvernementales au Service de l'aménagement du territoire et du développement économique à collaborer avec le demandeur à la rédaction et au dépôt de documents relatifs à la demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air – Volet 1.

Que la Ville s'engage, en parallèle au dépôt de la présente demande, à entreprendre des démarches afin d'obtenir des contributions financières gouvernementales et privées complémentaires.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- Liste des amendements budgétaires pour le mois de mai 2026 produite par le Service des finances;
- Sommaire du budget au 31 mai 2026 produit par le Service des finances;
- Liste d'embauches pour la période du 1^{er} mai au 31 mai 2026 effectuées en vertu du règlement numéro 1589-18 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'engager certains fonctionnaires et employés au nom de la Ville de Saint-Constant et remplaçant le règlement numéro 1378-12, signée par la directrice générale le 4 juin 2026;

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE :

344-06-26

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2025-00123 – 153, 155 ET 157, RUE SAINT-PIERRE

La greffière explique l'objet de la demande de dérogation mineure présentée en raison d'éléments qui ne sont pas conformes au règlement de zonage numéro 1528-17, lesquels découlent d'un projet de construction de trois (3) habitations multifamiliales de quatre (4) logements aux 153, 155 et 157, rue Saint-Pierre.

CONSIDÉRANT que les dérogations demandées visent à permettre que :

- Le bâtiment projeté sur le lot 2 429 965 du cadastre du Québec comporte une marge arrière minimale de 6,87 mètres, au lieu de la marge arrière minimale de 8 mètres prescrite à la grille des spécifications applicable M-521;
- La marquise située dans la marge latérale gauche du bâtiment implanté sur le lot 2 768 252 du cadastre du Québec soit située à une distance de 0,39 mètre, au lieu de la distance minimale prescrite de 0,6 mètre;
- La marquise située dans la marge latérale gauche du bâtiment implanté sur le lot 2 429 963 du cadastre du Québec soit située à une distance de 0,43 mètre, au lieu de la distance minimale prescrite de 0,6 mètre;
- Les escaliers et la galerie situés dans la marge latérale gauche du bâtiment implanté sur le lot 2 768 252 du cadastre du Québec soient situés à une distance de 0,85 mètre, au lieu de la distance minimale prescrite de 1,5 mètre;
- Les escaliers et la galerie situés dans la marge latérale droite du bâtiment implanté sur le lot 2 768 252 du cadastre du Québec soient situés à une distance de 1,27 mètre, au lieu de la distance minimale prescrite de 1,5 mètre;
- Les escaliers et la galerie situés dans la marge latérale gauche du bâtiment implanté sur le lot 2 429 963 du cadastre du Québec soient situés à une distance de 0,89 mètre, au lieu de la distance minimale prescrite de 1,5 mètre;
- Les manœuvres de stationnement des cases 1, 2, 3, 4, 5 et 9 se fassent en marche arrière, alors que le règlement prévoit que l'aire de stationnement pour les classes d'usage résidentiel « *HABITATION MULTIFAMILIALE DE 4 À 8 LOGEMENTS H-3* » et « *HABITATION MULTIFAMILIALE DE 9 LOGEMENTS ET PLUS (H-4)* » doit être aménagée de telle sorte que les véhicules puissent y entrer et sortir en marche avant sans nécessiter le déplacement de véhicules;
- Les eaux de ruissellement de l'aire de stationnement soient dirigées uniquement vers un système de drainage souterrain, alors que le règlement de zonage exige, pour les aires de stationnement de plus de 10 cases, que les eaux de ruissellement soient dirigées vers un jardin de pluie, une noue ou un fossé engazonné;
- Les cases de stationnement 5 à 8 soient à une distance de 0,55 mètre de la ligne latérale droite du lot 2 429 963 du cadastre du Québec au lieu d'une distance minimale de 1 mètre;



No de résolution
ou annotation

- Les cases de stationnement 10 à 18 soient à une distance de 0,51 mètre de la ligne latérale droite du lot 2 429 963 du cadastre du Québec au lieu d'une distance minimale de 1 mètre;
- L'allée de circulation desservant les cases de stationnement parallèles (cases 1 à 4) ait une largeur de 5 mètres, au lieu de la largeur minimale prescrite de 6 mètres;
- L'allée de circulation desservant les cases de stationnement à 90 degrés (cases numéro 5 à 18) ait une largeur de 6 mètres, au lieu de la largeur minimale prescrite de 6,5 mètres;
- La zone tampon ait une largeur de 0,51 mètre et de 0,55 mètre dans ses parties les plus étroites, au lieu de la largeur minimale prescrite de 1 mètre;
- La bande de verdure entre l'aire de stationnement soit à une distance de 0,84 mètre du bâtiment implanté sur le lot 2 429 965 du cadastre du Québec au lieu d'une distance minimale de 1,20 mètre.

CONSIDÉRANT le document A du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique, déposé au soutien de la présente demande;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

Les principaux commentaires formulés par les personnes et organismes sont les suivants :

- Une personne présente demande à quel endroit et quand débutera la construction.

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2025-00123 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17 concernant les lots 2 429 963, 2 768 252 et 2 429 965 du cadastre du Québec, soit les 153, 155 et 157, rue Saint-Pierre, telle que déposée.

Cette dérogation a pour effet de permettre :

- Que le bâtiment projeté sur le lot 2 429 965 du cadastre du Québec comporte une marge arrière minimale de 6,87 mètres;
- Que la marquise située dans la marge latérale gauche du bâtiment implanté sur le lot 2 768 252 du cadastre du Québec soit située à une distance de 0,39 mètre;
- Que la marquise située dans la marge latérale gauche du bâtiment implanté sur le lot 2 429 963 du cadastre du Québec soit située à une distance de 0,43 mètre;
- Que les escaliers et la galerie situés dans la marge latérale gauche du bâtiment implanté sur le lot 2 768 252 du cadastre du Québec soient situés à une distance de 0,85 mètre;
- Que les escaliers et la galerie situés dans la marge latérale droite du bâtiment implanté sur le lot 2 768 252 du cadastre du Québec soient situés à une distance de 1,27 mètre;
- Que les escaliers et la galerie situés dans la marge latérale gauche du bâtiment implanté sur le lot 2 429 963 du cadastre du Québec soient situés à une distance de 0,89 mètre;



No de résolution
ou annotation

- Que les manœuvres de stationnement des cases 1, 2, 3, 4, 5 et 9 se fassent en marche arrière;
- Que les eaux de ruissellement de l'aire de stationnement soient dirigées uniquement vers un système de drainage souterrain;
- Que les cases de stationnement 5 à 8 soient à une distance de 0,55 mètre de la ligne latérale droite du lot 2 429 963 du cadastre du Québec;
- Que les cases de stationnement 10 à 18 soient à une distance de 0,51 mètre de la ligne latérale droite du lot 2 429 963 du cadastre du Québec;
- Que l'allée de circulation desservant les cases de stationnement parallèles (cases 1 à 4) ait une largeur de 5 mètres;
- Que l'allée de circulation desservant les cases de stationnement à 90 degrés (cases numéro 5 à 18) ait une largeur de 6 mètres;
- Que la zone tampon ait une largeur de 0,51 mètre et de 0,55 mètre dans ses parties les plus étroites;
- Que la bande de verdure entre l'aire de stationnement soit à une distance de 0,84 mètre du bâtiment implanté sur le lot 2 429 965 du cadastre du Québec,

et ce, pour toute la durée de leur existence.

345-06-26

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2026-00039 – 235, MONTÉE SAINT-RÉGIS

La greffière explique l'objet de la demande de dérogation mineure présentée en raison d'un élément qui n'est pas conforme au règlement de zonage numéro 1528-17, lequel découle d'un projet de subdivision de la propriété située au 235, montée Saint-Régis.

CONSIDÉRANT que la dérogation demandée vise à permettre :

- Que la résidence existante (235, montée Saint-Régis) soit implantée à 6,85 mètres de la ligne arrière du futur lot 6 726 511 du cadastre du Québec, alors que la grille des spécifications applicable à la zone H-436 prescrit une distance minimale de 7 mètres.

CONSIDÉRANT les documents A à C-3 du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique, déposés au soutien de la présente demande;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et le commentaire particulier du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

Aucun commentaire n'est formulé par les personnes et organismes.



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2026-00039 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17 concernant le lot 2 870 127 du cadastre du Québec, soit le 235, montée Saint-Régis, à la condition suivante :

- Une demande de permis de construction devra être déposée dans un délai de douze (12) mois suivant la délivrance du permis de lotissement, à défaut de quoi les bâtiments accessoires devront être retirés du lot projeté 6 726 512 du cadastre du Québec.

Cette dérogation a pour effet de permettre que la résidence existante (235, montée Saint-Régis) soit implantée à 6,85 mètres de la ligne arrière du futur lot 6 726 511 du cadastre du Québec, et ce, pour toute la durée de son existence.

DEMANDES DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) :

346-06-26

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2025-00082 – 153,155 ET 157, RUE SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT la demande de PIIA numéro 2025-00082 visant à faire approuver la construction de trois (3) habitations multifamiliales de quatre (4) logements aux 153, 155 et 157, rue Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation (dossier 58991, minute 3908) préparé par l'arpenteur-géomètre Nadège Clauzon, les plans de construction préparés par le groupe PDA Architecte (projet 24 116B) ainsi que les plans d'aménagements paysagers préparés par la firme Gris Orange Consultant Inc. (projet G023-113), déposés au soutien de la présente demande;

CONSIDÉRANT les documents A à C-3 du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique, déposés au soutien de la présente demande;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2025-00082 concernant les 153, 155 et 157, rue Saint-Pierre, soit les lots 2 429 963, 2 768 252 et 2 429 965 du cadastre du Québec, aux conditions suivantes :

- Les bâtiments devront être recouverts avec les matériaux de l'option #1;
- L'aire de stationnement devra être recouverte à 50 % d'un revêtement perméable ou ayant un indice de réflectance d'au moins 29;
- L'éclairage du stationnement devra être assuré par un lampadaire;

- Les branchements et le drainage du site devront être approuvés par le Service du bureau de projets;
- La mise en commun de l'aire de stationnement devra faire l'objet d'une servitude de passage dans laquelle la Ville de Saint-Constant devra intervenir afin que ledit acte de servitude ne puisse être modifié ou annulé sans le consentement exprès de la Ville;
- Un dépôt de garantie de 0,5% de la valeur des bâtiments avec ses aménagements (minimum 500 \$ et maximum 20 000 \$) devra être déposé avant l'émission des permis de construction de manière à permettre aux représentants de la Ville de Saint-Constant d'utiliser les fonds nécessaires pour réaliser les travaux d'aménagement advenant que les travaux ne soient pas effectués conformément aux plans approuvés par le Conseil.

347-06-26

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2026-00029 – 194, RUE VIVALDI

CONSIDÉRANT la demande de PIIA numéro 2026-00029 visant à faire approuver l'agrandissement de la résidence afin de créer une unité d'habitation accessoire rattachée (bi-génération) au 194, rue Vivaldi;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation (dossier 12-25213-P-1, minute 22 557) préparé par l'arpenteur-géomètre Jacques-Beaudoin ainsi que les plans de construction préparés par la firme Dessins Drummond, déposés au soutien de la présente demande;

CONSIDÉRANT les documents A à D du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique, déposés au soutien de la présente demande;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2026-00029 concernant le 194, rue Vivaldi, soit le lot 3 136 853 du cadastre du Québec, telle que déposée.

DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL :

AUCUNE



No de résolution
ou annotation

DEMANDE DE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE
MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) :

348-06-26

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉSOLUTION – DEMANDE DE
PPCMOI NUMÉRO 2025-00111 – PROJET PARTICULIER DE
CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN
IMMEUBLE (PPCMOI) – 168-170, RUE SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a adopté le règlement numéro 1536-17 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT que ce règlement permet au Conseil d'autoriser, sur demande et aux conditions qu'il détermine, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que le requérant, Gestion DCLIC Inc. dépose une demande de PPCMOI qui vise à autoriser la construction de deux triplex isolés en projet intégré sur les lots 2 429 463 et 2 429 474 (lot projeté 6 704 378) du cadastre du Québec portant les numéros civiques 168-170, rue Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans la zone MS-602 du règlement de zonage numéro 1528-17;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Roch Mathieu (dossier 15230, minute 1567), les plans de construction préparé par le technologue Sylvain Bellefleur et les plans d'aménagement paysager préparés par la firme Gaïa Art;

CONSIDÉRANT que l'architecture des bâtiments proposés s'intègre harmonieusement à leur environnement d'insertion, notamment en ce qui concerne le volume et les matériaux;

CONSIDÉRANT que l'implantation proposée du projet, sous forme de projet intégré, s'intègre harmonieusement à son environnement et n'altère pas la trame urbaine existante;

CONSIDÉRANT que l'aire de stationnement des bâtiments ne sera pas visible de la voie publique;

CONSIDÉRANT que la partie de l'aire de stationnement située dans la zone inondable doit comporter un revêtement perméable afin de respecter les exigences du régime permanent du ministère de l'Environnement;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage en vigueur prévoit que les aires de stationnement de plus de dix (10) cases doivent être recouvertes sur une proportion minimale de 50 %, soit en pavage perméable, soit d'un revêtement ayant un indice de réflectance d'au moins 29;

CONSIDÉRANT que la présence de la zone inondable, combinée à la bande de protection riveraine, ne permet pas l'aménagement de noues pour la gestion des eaux de ruissellement, de sorte qu'il est souhaitable que la proportion minimale de 50 % de pavage perméable soit respectée;

CONSIDÉRANT que la demande consiste de façon plus détaillée à autoriser :

- la construction de deux bâtiments principaux sur le lot projeté 6 704 378 du cadastre du Québec sous forme de projet intégré, alors que les projets intégrés ne sont pas autorisés dans la zone MS-602;
- Que le rapport bâti/terrain du projet intégré soit de 0,17, alors que le minimum prescrit à la grille des spécifications de la zone MS-602 est de 0,25;
- la construction de deux remises sur le lot projeté 6 704 738 du cadastre du Québec, alors que la réglementation n'autorise qu'une seule remise;
- Que l'aire de stationnement soit recouverte de pavé perméable sur une proportion de 39 %, au lieu du minimum de 50 % prescrit;
- Que les eaux de ruissellement de l'aire de stationnement soient dirigées uniquement vers un système de drainage souterrain, alors que le règlement de zonage en vigueur exige, pour les aires de stationnement de plus de dix (10) cases, que les eaux de ruissellement soient dirigées vers un jardin de pluie, une noue ou un fossé engazonné;
- Que la demande de permis de construction des habitations trifamiliales isolées sur le lot projeté 6 704 738 ne soit pas assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale en vigueur, alors que l'article 18 de ce règlement prévoit que les demandes de construction dans les zones visées doivent être assujetties audit règlement.

CONSIDÉRANT que suivant l'envoi du premier projet de résolution, la Municipalité régionale de comté de Roussillon a émis un avis de non-conformité à l'égard de la portion de la demande visant à ce que la demande de permis de construction ne soit pas assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Saint-Constant numéro 1532-17;

CONSIDÉRANT qu'un changement est donc apporté entre l'adoption du premier projet de résolution et la présente adoption du second projet de résolution, soit le retrait du paragraphe suivant :

« Que la demande de permis de construction des habitations trifamiliales isolées sur le lot projeté 6 704 738 ne soit pas assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale en vigueur, alors que l'article 18 de ce règlement prévoit que les demandes de construction dans les zones visées doivent être assujetties audit règlement. »

CONSIDÉRANT que la demande de PPCMOI respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le second projet de résolution ayant pour effet d'accorder conditionnellement la demande d'autorisation de PPCMOI numéro 2025-00111, concernant les lots 2 429 463 et 2 429 474 (lot projeté 6 704 378) du cadastre du Québec, soit les 168-170, rue Saint-Pierre, selon les conditions suivantes :

- Que la proportion minimale de 50 % de pavage perméable soit respectée;
- Que le drainage du site et les branchements aux services soient approuvés par le Service du bureau de projets;
- Que l'entrée charretière soit approuvée par le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec;
- Qu'un dépôt de garantie de 0,5 % de la valeur des bâtiments avec ses aménagements (minimum 500 \$ et maximum 20 000 \$) soit déposé avant l'émission des permis de construction de manière à permettre aux représentants de la Ville de Saint-Constant d'utiliser les fonds nécessaires pour réaliser les travaux d'aménagement advenant que les travaux ne soient pas effectués conformément aux plans approuvés par le Conseil.

Les éléments dérogatoires au règlement de zonage numéro 1528-17 suivants de la demande sont donc approuvés et autorisés, sous réserve de la suite des procédures :

- la construction de deux bâtiments principaux sur le lot projeté 6 704 378 du cadastre du Québec sous forme de projet intégré;
- un rapport bâti/terrain du projet intégré de 0,17;
- la construction de deux remises sur le lot projeté 6 704 738 du cadastre du Québec;
- une aire de stationnement recouverte de pavé perméable sur une proportion de 39 %;
- les eaux de ruissellement de l'aire de stationnement dirigées uniquement vers un système de drainage souterrain;

Que la présente autorisation ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, certificats d'autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions.



No de résolution
ou annotation

349-06-26

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la présente séance soit levée.


Jean-Claude Boyer, maire


Me Sophie Laflamme, greffière